



Paris, le 28 novembre 2017

**Monsieur le Directeur Des Ressources  
Humaines des MTES et MCT**

Arche Sud  
92055 La Défense Cedex

objet : date de début de stage des contractuels déprécarisés ITPE et régime indemnitaire

Monsieur le Directeur,

Le concours de déprécarisation à ITPE pour l'année 2017 a été reporté, sans concertation, à la fin de l'année 2017. Cela n'est pas sans conséquences au niveau indemnitaire.

En effet, les ISS étant versés avec une année de décalage, et les lauréats étant nommés stagiaires en toute fin d'année, l'impact sur leur traitement est significatif.

Un dispositif d'avance est possible sur demande des intéressés pour percevoir l'année N et l'année N+1 la moitié de la rémunération qui aurait dû être versée uniquement l'année N+1. Cependant, même avec ce dispositif, si les lauréats du concours sont nommés stagiaires le lendemain de la publication des résultats du concours aux environs du 15 décembre, le dispositif d'avance de l'ISS donnerait pour un ITPE avec un coefficient de service de 1 et un coefficient de modulation individuel de 1 :

2017	2018	2019	2020
211 euros bruts	211 euros bruts	10 133 euros bruts	10 133 euros bruts

Pour les agents qui ne demanderaient pas l'avance d'ISS, ce serait :

2017	2018	2019	2020
0	422 euros bruts	10 133 euros bruts	10 133 euros bruts

Ce droit à l'avance d'ISS serait donc totalement inutile au regard des montants.

Nous voyons encore avec cet exemple la complexité qu'amène le versement des ISS avec une année de décalage.

**C'est pourquoi, je réitère notre proposition que les entrants dans le corps des ITPE soient rémunérés, au niveau de leur régime indemnitaire, par des ISS versés en année courante.**

Dans l'urgence du concours à venir, nous demandons à ce que les agents qui réussissent le concours de déprécarisation 2017 puissent avoir le droit de commencer leur stage au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2018. Cela permettrait à ceux qui le souhaitent de bénéficier du dispositif d'avance d'ISS qui pourrait répondre à la problématique de perte de rémunération importante la première année :

2017	2018	2019	2020
0	5 066 euros bruts	5 066 euros bruts	10 133 euros bruts

Je rappelle que des lauréats des concours de « déprécarisation » des années précédentes se sont retrouvés dans des situations personnelles très complexes voire précaires du fait de la perte sèche en termes de revenus lors de l'année de stage.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

**Abdallah El Hage**



**Secrétaire général**